

FICHE 9.

CONCEPTION ET DEPOT D'UNE ACTION DPC SE DEROULANT DANS LE CADRE D'UN DU/DIU

Les universités ODPDC peuvent déposer des DU ou DIU en action DPC dès lors que l'ensemble du contenu ou certains modules couvrent intégralement une orientation prioritaire afin de permettre aux professionnels inscrits de les valoriser au titre du DPC.

CONCEVOIR UNE ACTION DPC SE DEROULANT DANS LE CADRE D'UN DU/DIU

Dès lors que la thématique de l'action est choisie, il est nécessaire de respecter certaines étapes dans son processus de conception afin de répondre au mieux aux attendus du DPC.

1 Définir les objectifs de l'action

Il est primordial de bien réfléchir, en amont de la conception de l'action, aux objectifs à atteindre.

- Les objectifs **déterminent** le choix de l'orientation nationale à laquelle va s'adosser l'action, le public à laquelle elle va s'adresser et le format le plus adapté pour délivrer les messages.
- Ils devront être décrits dans le déroulé pédagogique ou dans le document de description à joindre au moment du dépôt du volet 1 selon la typologie choisie.

2 Elaborer le contenu de l'action, en lien avec les objectifs

A partir de la thématique choisie et sur la base des objectifs définis, la stratégie de conception s'appuie sur les orientations prioritaires de DPC

- Il est nécessaire de **distinguer** l'objectif de l'action de DPC se déroulant dans le cadre d'un DU/DIU et l'objectif global du DU/DIU. L'appréciation portera sur la cohérence entre l'objectif de l'action et son contenu.
- L'action de DPC s'intégrant dans le DU/DIU doit nécessairement se référer à au moins une orientation prioritaire publiée dans l'arrêté du 31 Juillet 2019 ; cependant il ne s'agit pas de chercher quelle orientation pourrait correspondre à une action dont le contenu, le format et le public sont déjà déterminés ; à l'inverse, l'action doit se concevoir à partir des éléments de cadrage de l'orientation. Le choix et l'analyse de l'orientation est donc **préalable** à l'élaboration du contenu.
- En l'occurrence, il est nécessaire de consulter attentivement les nouvelles orientations définies par l'arrêté du 31 juillet 2019 : le nombre d'orientations a diminué, certaines thématiques ont disparu, d'autres ont fusionné, leur champ a parfois été modifié ainsi que les publics auxquels elles s'adressent ;
- Chaque orientation est accompagnée d'une **fiche de cadrage** dans laquelle sont décrits le contexte, les enjeux, les objectifs et les éléments de programme attendus ; La fiche est **opposable** aux organismes concepteurs, ce qui implique que l'action devra être en adéquation avec les exigences de la fiche ;

- Les objectifs de l'action s'intégrant dans un DU/DIU doivent correspondre à ceux décrits dans la fiche de cadrage ; il n'est pas nécessaire de couvrir tous les objectifs de la fiche mais au moins l'un d'entre eux ;
- Les éléments de contenu de l'action doivent également être **déclinés** avec les éléments de programme décrits dans la fiche de cadrage, lorsqu'ils existent.

3 Identifier les publics et les modes d'exercice visés

Il s'agit de déterminer les professions/ spécialités et les modes d'exercice qui pourront valoriser au titre du DPC le ou les modules fléchés DPC lors du dépôt. Les publics visés par l'action doivent être en adéquation avec les objectifs et le périmètre de l'action et leur contribution au processus de prise en charge.

Concrètement, la sélection du ou des public(s) doit correspondre aux professions ou spécialités visées par la ou les orientations nationales prioritaires sélectionnées.

- Si l'action est indexée à une orientation de politique nationale (n°1 à 45), elle s'adresse potentiellement à l'ensemble des professions, **à condition qu'elles soient concernées par la prise en charge.**
- Si elle est indexée à une orientation **spécifique** à une profession/spécialité (n°46 à 238), l'action ne doit viser que la profession ou spécialité concernée par l'orientation ;
- A priori, l'action ne s'indexe qu'à une seule orientation de politique nationale ; elle ne cumule pas une orientation nationale et une orientation par profession/spécialité car elles ont été rédigées en évitant toute redondance ; dans certains cas peu fréquents, elle peut concerner 2 orientations de spécialités différentes lorsqu'elle s'adresse à deux professions ou spécialités pour une même thématique.

4 Sélectionner la méthode HAS la plus adaptée

La mise en œuvre de l'action doit obligatoirement suivre une des méthodes préconisées par la Haute Autorité de Santé (HAS) ; il est indispensable de prendre connaissance de ces méthodes https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019317/fr/demarche-et-methodes-de-dpc et de prendre le temps de réfléchir à celle qui s'adapte le mieux aux objectifs de l'action.

Il est important de comprendre que la méthode dépend en grande partie de l'objectif que l'organisme a fixé pour l'action. « Quel est l'objectif pédagogique de cette action ? » est la première question à se poser avant de choisir la méthode HAS ; ensuite l'appréhension des objectifs des différentes méthodes HAS permettra de sélectionner celle qui s'adapte le mieux. Plusieurs types de considérations peuvent intervenir : la présence d'un intervenant ou non, l'éventuelle nécessité d'interactivité, la volonté de mettre en place des mises en situation, la temporalité de l'action : en une fois ou de façon répétée sur une période plus longue, etc.

DEPOSER UNE ACTION DPC SE DEROULANT DANS LE CADRE D'UN DU/DIU

ETAPE 1 : SAISIE DU VOLET 1

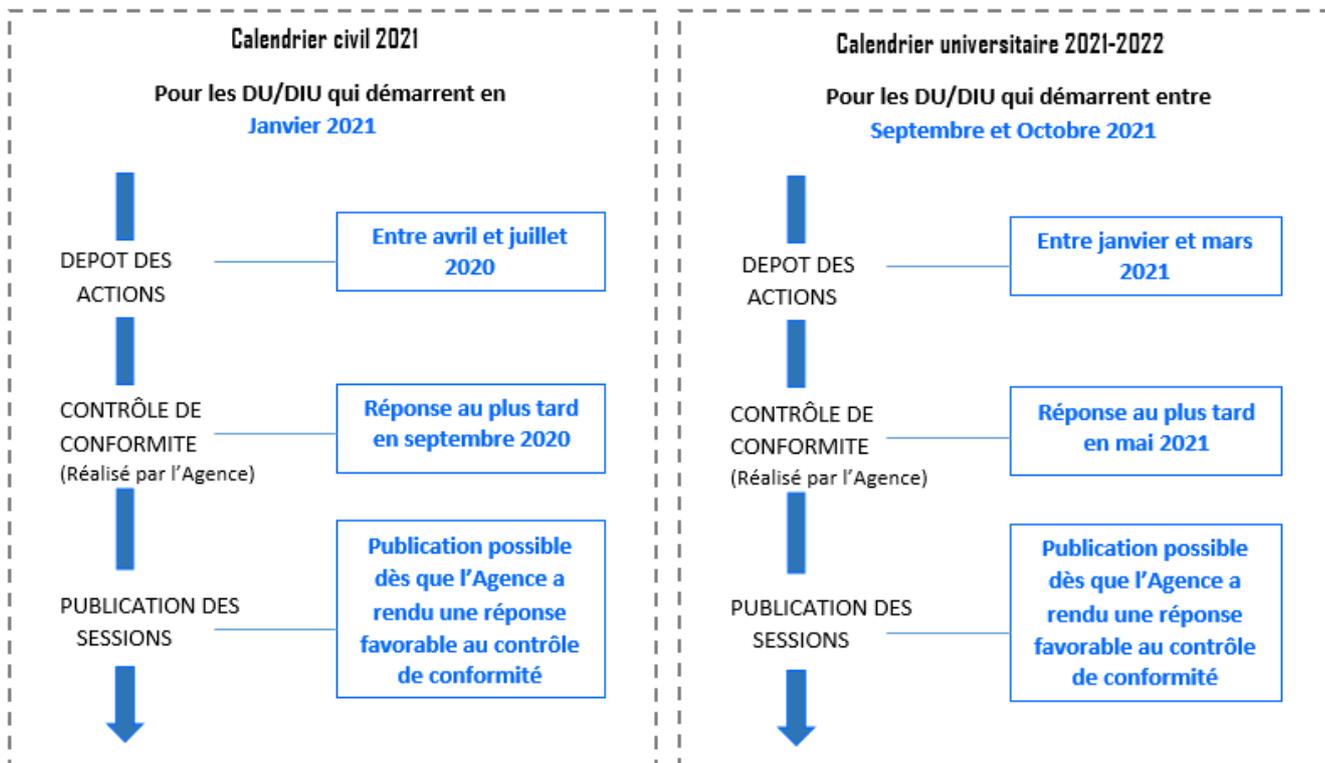
A quoi sert cette étape ?

- Fournir les éléments permettant aux services de l'Agence de contrôler la conformité des informations ;
 - **Permettre la publication de l'action et le démarrage des inscriptions si ce 1^{er} contrôle est validé.**
- ☞ *N'oubliez pas que la clarté, la précision et la complétude des éléments que vous décrirez ou que vous joindrez sont prépondérantes dans l'appréciation qui sera faite avant publication. Votre description doit correspondre aux attendus décrits en regard de chaque champ de saisie.*
- Permettre aux professionnels de rechercher une action

Quels sont les délais de transmission des informations ?

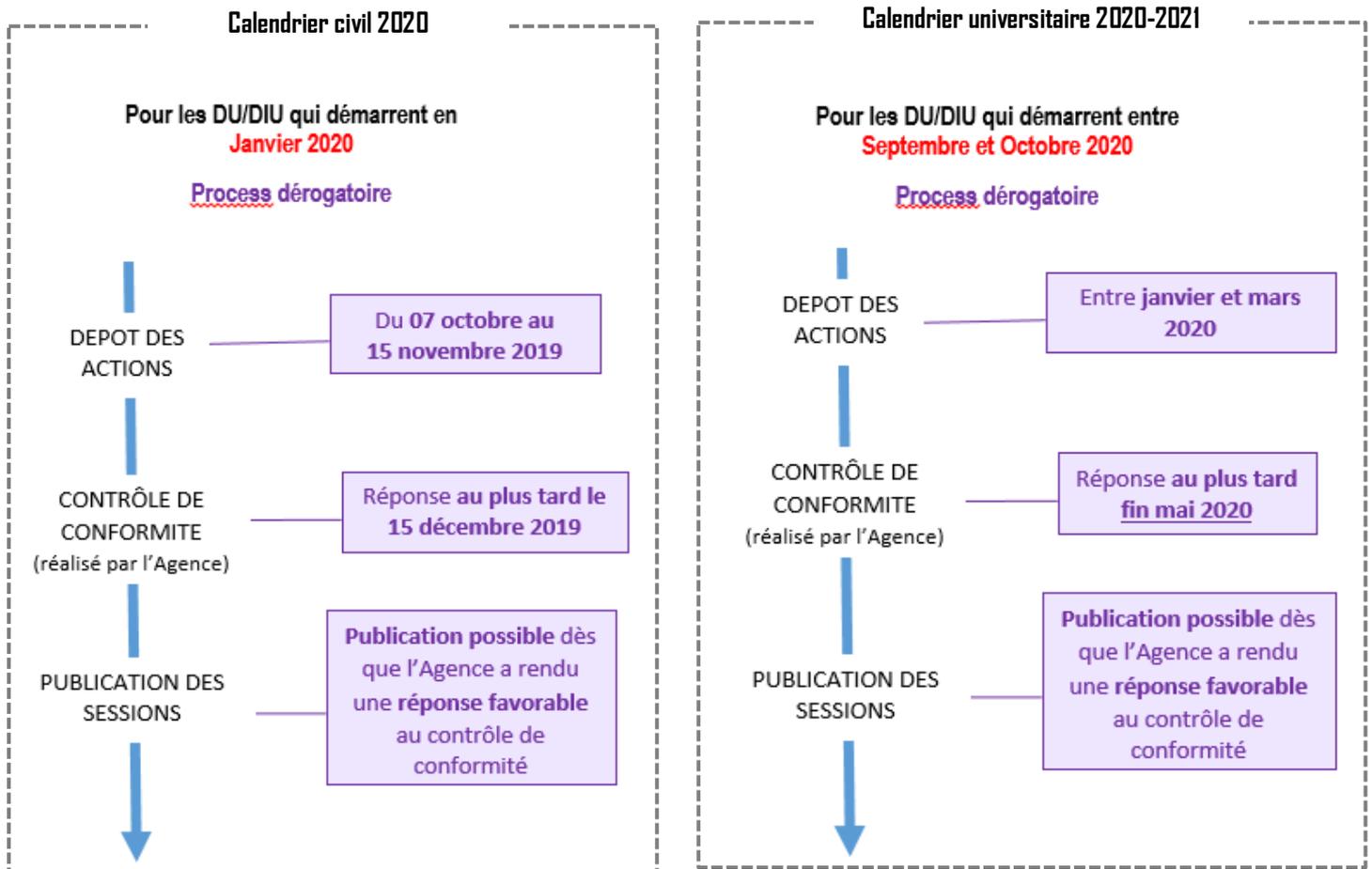
Dès 2021, les universités ODPC auront la possibilité de déposer leurs actions se déroulant dans le cadre d'une formation diplômante en amont de la date de démarrage du DU/DIU et pour toute l'année universitaire.

Année 2021 : Calendriers de dépôt des actions se déroulant dans le cadre d'un DU/DIU



△ Pour l'année 2020, compte tenu de la date d'ouverture de dépôt des actions, un **process dérogatoire** est mis en place.

Année 2020 : Calendriers dérogatoires de dépôt des actions se déroulant dans le cadre d'un DU/DIU



➡ Les actions DPC déposées entre octobre et novembre 2019 dans le cadre de DU/DIU démarrant en janvier 2020 seront traitées par l'Agence **en priorité**.

Saisie des informations : Points clés du volet I

- ✓ Le titre de votre action doit être clair et correspondre complètement à son contenu** ;
- ✓ Vérifiez l'adéquation du ou des publics avec**
 - leur périmètre réglementaire et leur intervention dans la prise en charge concernée
 - les objectifs de l'action et les orientations nationales ;
- ✓ Les orientations prioritaires ont changé : ce sont désormais les orientations fixées par l'arrêté du 31/07/2019 qui sont proposées dans le menu déroulant. Il vous appartient de bien vérifier leur adéquation aux objectifs que vous décrivez dans le résumé** ;
- ✓ Le format de l'action sélectionné doit correspondre à la durée et au contenu de l'action de DPC** ;
- ✓ Le résumé n'est pas une copie du Déroulé pédagogique ou du Document de description : il est synthétique, donne des éléments de contexte et décrit les objectifs généraux de l'action de DPC** ;

- ✓ Selon la typologie de l'action, seules les méthodes préconisées par la HAS sont recevables et disponibles dans le formulaire de saisie** ;
- ✓ Le **programme public** est un élément indispensable de cette première étape de dépôt ; son incomplétude ou son imprécision peut conduire l'Agence à suspendre voire à rejeter l'action**.
- ✓ Le **déroulé pédagogique** ou le **document de description** est essentiel, son incomplétude ou son imprécision peut conduire l'Agence à suspendre voire à rejeter l'action. Il doit clairement montrer que la méthode choisie est adaptée, comprise et maîtrisée. (disponible uniquement par l'Agence)

** Informations disponibles sur le site de l'Agence à destination des professionnels

ETAPE 2 : SAISIE DU VOLET 2

A quoi sert cette étape ?

Elle vous permet de fournir aux Commissions Scientifiques Indépendantes (CSI) les éléments leur permettant d'évaluer scientifiquement et pédagogiquement l'action déposée. A l'issue de cette évaluation cette action sera

- soit validée avec **avis favorable**
- soit **évaluée défavorablement** et **retirée** du site de l'Agence ; dans ce cas, l'action ne peut plus valoir DPC à compter de la date de retrait du site.

A quel moment intervient cette étape ? Dans quels délais faut-il transmettre les informations ?

Le volet 2 peut être renseigné à tout moment, dès la publication de l'action sur le site à l'issue de la première phase de contrôle ; vous avez donc la possibilité d'**anticiper** la saisie des éléments en préparant à l'avance les éléments et documents à fournir.

➡ Dès lors que l'action a été échantillonnée pour être examinée par la CSI concernée, vous êtes informé et vous disposez d'un délai maximal de 15 jours francs pour transmettre les informations via le formulaire « Volet 2 ».



Saisie des informations : Points clés du volet 2

- ✓ La valeur scientifique de l'action est appréciée au regard des **références scientifiques et bibliographiques** que vous apporterez. Veillez à ce qu'elles soient actualisées : si elles sont trop anciennes ou s'il est avéré que d'autres plus récentes ont été publiées, vos références pourront être considérées par la CSI comme non pertinentes et votre action sera évaluée défavorablement.
- ✓ L'appréciation pédagogique se fera sur la base
 - du **déroulé pédagogique** ou du **document de description** (selon la typologie de l'action)
 - et du programme public fourni dans le volet 1 et des supports pédagogiques joints au volet 2.